

Institutions financières

fonctionnaires et au niveau ministériel, que nous avons été obligés de déboursier, par l'entremise de la Société d'assurance-dépôts du Canada et autrement, quelque 2 milliards de dollars depuis quelques années.

● (1520)

Je rappelle que nous sommes vraiment aux prises avec un problème de diffusion des informations, sauf parmi les initiés. J'ai employé un exemple l'autre jour au comité. Supposons que je sois un petit entrepreneur. Je suis un bon investisseur socialiste qui veut créer quelques ateliers ou ériger un petit centre commercial. Les socialistes font aussi de ces choses, monsieur le Président. Le ministre a l'air fâché. Supposons que je veuille souscrire une assurance et que c'est le seul élément qui manque encore à la réalisation de mon projet. Or, trois jours avant la conclusion du contrat, le surintendant des institutions financières intervient parce qu'il a de bonnes raisons de croire que la société d'assurance risque de sombrer. Inconscient de ce danger, j'ai pris mes risques et j'ai engagé des capitaux. Quelques jours après avoir conclu divers contrats et engagé des fonds, j'apprends que la société d'assurance a effectivement fait faillite. Comme je n'ai plus d'assurances, mon affaire est à l'eau et je suis dans le pétrin.

Il s'agit de savoir à quel moment l'information sera rendue publique. Nous allons insister là-dessus au comité. La question est très sérieuse, car si le surintendant des institutions financières se croit tenu d'examiner les affaires d'une société, il doit y avoir moyen d'en donner publiquement les motifs.

La commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la SCC, aux États-Unis, divulguent leurs initiatives même si ces dernières ont des conséquences sur le cours des valeurs cotées en bourse qu'on est en train de négocier. Il faudra peut-être s'habituer à de telles divulgations.

Il a été question de l'évaluation des actifs. Encore une fois, le gouvernement n'a pas tenu compte de la responsabilité des comptables et des vérificateurs dans ce domaine. En d'autres termes, ils vont prodiguer leurs conseils dans un domaine où ils sont, à bien des égards, l'une des causes des problèmes auxquels nous devons faire face.

Le comité s'inquiète, et je le signale maintenant au ministre, du fait que les limites de la réassurance sont établies par règlement, alors qu'en fait il convient, étant donné que cela entrave énormément les activités d'une compagnie d'assurances, qu'on précise au moins les principaux paramètres dans la loi elle-même, plutôt que simplement sous la forme de règlements.

En ce qui a trait aux compagnies d'assurances, il faut évoquer également la question de la protection des consommateurs. Le ministre, qui vient de l'Ontario, et d'un endroit où l'assurance est une industrie importante, sait pertinemment que mon collègue, Bob Rae, ancien député aux Communes et chef de mon parti en Ontario, s'inquiète de voir les compagnies d'assurances saigner à blanc les automobilistes ontariens en leur faisant payer des primes d'assurance-automobile faramineuses. En particulier, nous nous inquiétons de la façon dont ces compagnies abusent des particuliers, en appliquant des règles arbitraires qui, dans certains cas, accablent des entreprises au pied du mur. Ainsi, les journaux ont rapporté l'autre jour le cas d'une femme qui s'est mariée avec son petit ami—je pense qu'elle vivait probablement avec lui également—et qui du jour au lendemain a vu ses primes d'assurance-automobile

passer de 600 \$ à 1 500 \$. Elle a eu beau assurer à la compagnie d'assurances que son mari n'allait pas conduire le véhicule en question, ce fut en vain. Il faut mettre un terme à ce genre d'abus.

Il est bon que le gouvernement fédéral protège le consommateur contre les banques, mais il est tout autant souhaitable, à mon avis, qu'on protège dans une certaine mesure le consommateur contre les compagnies d'assurances auxquelles on accorde le privilège et non le droit de mener leurs activités au Canada.

M. Hockin: Parlez à Bob Rae. C'est une question provinciale.

M. Cassidy: Le ministre affirme qu'il s'agit d'une question provinciale. Si ces entreprises sont réglementées par le gouvernement fédéral, je pense que nous pouvons alors leur donner certaines directives sur la façon dont elles doivent fonctionner. Si les gens choisissent ensuite de créer des compagnies d'assurances provinciales, parce qu'ils n'aiment pas les règles fédérales, je n'ai rien contre. Laissons alors la province s'en occuper. Cependant, nous ne devons pas, à mon avis, en tant que législateurs fédéraux, renoncer à nos responsabilités dans ce domaine.

Il y a un certain nombre de questions que je pourrai peut-être aborder tout à l'heure. Cependant, je voudrais signaler une chose fort sérieuse au ministre. Ce que nous ont dit les fonctionnaires du ministère des Finances au sujet des ressources qui seront accordées au nouveau surintendant des institutions financières est extrêmement inquiétant.

L'ancien inspecteur général des banques aurait dû, selon moi, menacer de démissionner pour obtenir les ressources qui lui étaient indispensables pour bien faire son travail. Il lui en a coûté cher de n'avoir pas eu la jugeote d'agir ainsi il y a cinq ou six ans. Il ne l'a pas fait et son bureau était trop faible. Il lui manquait peut-être la volonté de faire le nécessaire et ces circonstances ne sont pas étrangères aux faillites bancaires que nous avons connues.

Les hauts fonctionnaires du ministère des Finances nous ont dit que les ressources mises à la disposition du Bureau du surintendant des institutions financières ne seront que légèrement supérieures à celles dont disposaient l'inspecteur des assurances et l'inspecteur général des banques.

M. Hockin: C'est faux.

M. Cassidy: Le ministre dit que c'est faux. J'espère qu'il s'expliquera au comité à ce sujet, car il n'aura pas l'occasion de le faire à la Chambre. Il y a lieu de s'inquiéter à juste titre de cet aspect, compte tenu notamment du fait qu'on accorde une place trop grande à la réglementation dans la loi éventuelle, comme l'a souligné mon parti.

Je voudrais proposer que, parmi les changements à envisager dans la direction des sociétés—et cela a peut-être déjà été prévu—on songe à doter les établissements financiers de conseils d'administration qui soient plus représentatifs de la collectivité. On devrait voir siéger à ces conseils des représentants des consommateurs, des agriculteurs, de la petite entreprise, des femmes et d'autres groupes intéressés. Il s'agit, à mon avis, d'une exigence que nous sommes en mesure d'imposer puisque ces établissements doivent leur existence non pas à un droit